



Mairie de Leudeville

Délibérés du conseil municipal du 24 octobre 2019

Présents : M. LECOMTE, Mme FAIX, M. BOUSSELET, Mme CHEVOT, M. PETIT DE LEUDEVILLE, Mme FAFOURNOUX, M. CHARPENTIER, Mme TARTAR, M. COUADE, M. DUPRE, M. FANICHET, M. LESIEUR

Pouvoirs : M. LABOUSSET à M. COUADE
Absentes : Mme ROULLEAU, Mme LÉBOUBE

Secrétaire de séance : Mme TARTAR

1. **Approbation du procès-verbal de mise à disposition des ouvrages d'assainissement eaux usées sur la commune de Leudeville.**

Vu : le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-5,

Vu : les articles L.1321-1 à L.1321-5 du même code ;

Vu : la délibération du Conseil Communautaire de la communauté de communes du Val d'Essonne en date du 26 juin 2018

Considérant que la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et d'équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence et que ce transfert doit être constaté par voie d'un procès-verbal de mise à disposition.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

Prend acte que la commune de Leudeville met à disposition de la Communauté de Communes du Val d'Essonne les biens et équipements nécessaires à l'exercice de la compétence « assainissement »

Approuve le procès-verbal annexé à la délibération

Précise que tous les contrats et conventions de la commune concernant la compétence assainissement ont été transférés de plein droit à la Communauté de communes du Val d'Essonne.

Précise que cette mise à disposition s'effectue à titre gratuit.

Autorise Le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier et à engager toutes les démarches relatives à ce dossier.

Le présent procès-verbal est approuvé par 13 VOIX POUR.

2. **Subvention exceptionnelle à l'association « LIAH BEBE CŒUR ».**

Madame CHEVOT Valérie, Maire Adjoint chargée des Associations explique aux membres du Conseil Municipal que la commune a décidé de reverser à l'association « LIAH BÉBÉ CŒUR » les bénéfices de la manifestation « Loto ».

Cette association loi 1901 a fait l'objet d'un récépissé de création de la Préfecture en date du 1^{er} septembre 2017.

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

ENTENDU l'exposé de Madame CHEVOT Valérie,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide par 13 VOIX POUR

Le versement de bénéfice de la journée Loto soit 1.121,32 € à l'association « LIAH BÉBÉ CŒUR »

3. Décision modificative du budget de la commune.

Madame CHEVOT Valérie, Maire Adjoint chargée des Associations explique aux membres du Conseil Municipal que la commune a décidé de reverser à l'association « LIAH BÉBÉ CŒUR » les bénéfices de la manifestation « Loto ».

Cette association loi 1901 a fait l'objet d'un récépissé de création de la Préfecture en date du 1^{er} septembre 2017.

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

ENTENDU l'exposé de Madame CHEVOT Valérie,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide par 13 VOIX POUR

Le versement de bénéfice de la journée Loto soit 1.121,32 € à l'association « LIAH BÉBÉ CŒUR »

4. Acceptation d'un don pour l'entretien de l'Eglise.

Vu : - le code général des collectivités territoriales

,Vu : - la décision de Madame RABBY Ginette, demeurant 1 Place de l'Eglise qui fait don à la commune d'un montant de 2000.00 € dans les conditions suivantes : ce chèque doit servir à un projet de rénovation ou d'entretien de l' Eglise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à **13 VOIX POUR**

- **Décide** d'accepter ce don dans les conditions exposées ci-dessus.

- **Donne** délégation à Monsieur le maire à l'effet de signer les documents nécessaires.

Pour extrait conforme,

5. Approbation du rapport annuel du SIARCE

Monsieur le Maire, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Vu la loi n°95-101 du 02 février 1995,

Il est précisé que ce rapport, qui est public et permet d'informer les usagers du service, doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire présente le rapport de l'exercice de 2018, et propose au Conseil Municipal, l'adoption de ce rapport

Le présent rapport est adopté à L'UNANIMITE

Pour copie conforme au registre des délibérations.

Mairie de Leudeville – 10 Grande Rue – 91630 LEUDEVILLE – Tél : 01.69.14.81.52 Fax : 01.64.56.00.78
Mail : mairie@leudeville.fr
Consultez notre site internet : www.leudeville.fr

6. Approbation du rapport annuel de la Communauté de Communes du Val d'Essonne.

Monsieur le Maire, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L. 5211-39 la réalisation d'un rapport annuel sur l'activité de l'établissement.

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale.

Il est précisé que ce rapport, qui est public, doit être présenté à l'assemblée délibérante en séance publique

Entendu les exposés du Maire sur le rapport de l'exercice de 2018 de la CCVE
Le Conseil Municipal prend acte du rapport élaboré par la CCVE

Le présent rapport est adopté à L'UNANIMITE

Pour copie conforme au registre des délibérations.

Le Maire Jean Pierre LECOMTE

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'J.P. Lecomte', written over a circular official seal. The seal contains the text 'LEUDEVILLE' at the top and 'VAL D'ESSONNE' at the bottom, with a central emblem featuring a bird and a tree.